

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1°) Convention relative à l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire à l'école année 2010

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette met en place depuis 2004 un programme de natation scolaire en partenariat avec l'Education Nationale.

Pour ce faire, la commune de Tallard met à leur disposition l'équipement de la piscine ainsi qu'un maître nageur sauveteur diplômé.

Des conventions doivent être signées entre les parties respectives.

Après lecture des conventions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les diverses conventions et autorise Monsieur le Maire à procéder à leur signature

2°) Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Provence Alpes Corse

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Provence Alpes Corse (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Tallard décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Tallard décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000. Euros
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage (à chaque demande de versement de fonds) EONIA + marge de 0,70 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office, à terme échu
- Frais de dossier : 300 Euros prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : 0 Euro
- Commission de gestion : 0 Euro
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

3°) Recrutement du personnel saisonnier pour l'année 2010

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que pour le bon déroulement de la saison touristique, il convient d'employer du personnel pour assurer la gestion, la surveillance de la piscine et l'accueil du public au complexe sportif et touristique Il propose la création des postes suivant les critères ci-après :

- **Un Maître Nageur Sauveteur** du 27 mai 2010 au 29 Juin 2010 dans le cadre de la natation scolaire suivant le planning ci-joint, et du 1^{er} juillet 2010 au 31 août 2010, pour le stade nautique, du jeudi au dimanche, pour une durée hebdomadaire de 36 Heures, plus les samedis et dimanches des 12, 19, et 26 juin 2010.
Ce maître nageur sauveteur sera rémunéré sur la base de 13 € brut de l'heure. Une indemnité mensuelle de congés payés de 10 % sur le salaire brut lui sera versée mensuellement.
- **Un Maître Nageur Sauveteur** du 1er juillet 2010 au 31 août 2010, pour le stade nautique, du lundi au mercredi pour une durée hebdomadaire de 27 Heures.
Ce maître nageur sauveteur sera rémunéré dans le cadre de son activité indépendante sur la base de 20,50 € de l'heure charges comprises. .
- **Quatre postes d'agent d'accueil** pour la piscine du 1er juillet 2010 au 31 août 2010, du lundi au mercredi, ou du jeudi au vendredi, de 10 H 30 à 19 H . Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut : 281 – indice majoré : 292. Ils percevront une indemnité mensuelle de congés payés au taux légal soit 10 % du salaire brut.

- **Un animateur responsable d'accueil et d'animation** à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour l'accueil et l'entretien du camping, la gestion du snack et des réservations des cours de tennis du 17 mai 2010 au 17 septembre 2010. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut : 483 – Indice majoré : 418. Il percevra une indemnité mensuelle de congés payés au taux légal soit 10 % du salaire brut. Une prime exceptionnelle lui sera versée en septembre en fonction du travail fourni durant la saison.
- **Deux agents d'entretien au camping** à temps non complet du 1^{er} juillet 2010 au 31 août 2010 du lundi au dimanche, de 6 heures à 8 heures pour le nettoyage des sanitaires et douches. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut : 281 – indice majoré : 292. Ils percevront une indemnité mensuelle de congés payés au taux légal soit 10 % du salaire brut
- **Un poste d'agent d'accueil et d'animation** à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour le complexe sportif du 17 mai 2010 au 17 septembre 2010. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut : 281 – Indice majoré : 290. Il percevra une indemnité mensuelle de congés payés au taux légal soit 10 % du salaire brut. Une prime exceptionnelle lui sera versée en septembre en fonction du travail fourni durant la saison.
- **Un poste d'agent des services techniques** à temps complet pour 35 heures hebdomadaires du 1^{er} juin 2010 au 31 août 2010. Cet agent travaillera du lundi au vendredi et sera rémunéré sur la base de l'indice brut : 281 – indice majoré : 292. Il percevra une indemnité mensuelle de congés payés au taux légal soit 10 % du salaire brut.
- **Un poste d'agent des services techniques** à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21 heures du 02 juillet 2010 au 30 août 2010. Cet agent travaillera les lundis, vendredis et samedis et sera rémunéré sur la base de l'indice brut : 281 – Majoré 292. Il percevra une indemnité mensuelle de congés payés au taux légal soit 10 % du salaire brut.
- **Un poste d'agent des services techniques** à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31 H 30 du 03 août 2010 au 20 août 2010. Cet agent travaillera du mardi au vendredi et sera rémunéré sur la base de l'indice brut : 281 – Majoré 292. Il percevra une indemnité mensuelle de congés payés au taux légal soit 10 % du salaire brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de création des postes comme énoncés ci-dessus.

4°) Création de postes saisonniers au château pour la saison estivale 2010

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que pour le bon déroulement de la saison touristique, il convient d'employer du personnel pour assurer l'accueil et les visites du château et propose la création des postes suivant les critères ci-après :

- **Un guide de pays** : du 04 juillet 2010 au 12 septembre 2010, du dimanche au mardi de 10 H 15 à 12 H 45 et de 13 H 45 à 18 H 15.

Le guide de pays sera rémunéré sur la base de 110 % du SMIC. Il bénéficiera de l'indemnité de congés payés égale à 10 % du salaire brut.

- **Quatre agents d'accueil :**

1°) du 1^{er} juillet 2010 au 1^{er} août 2010 inclus
du jeudi au dimanche de 11 H à 12 H et de 15 H à 18 H

2°) du 5 juillet 2010 au 28 juillet 2010 inclus
du lundi au mercredi de 11 H à 12 H et de 15 H à 18 H

3°) du 05 août 2010 au 29 août 2010 inclus
du jeudi au dimanche de 11 H à 12 H et de 15 H à 18 H

4°) du 2 août 2010 au 31 août 2010 inclus
du lundi au mercredi de 11 H à 12 H et de 15 H à 18 H

Ces agents d'accueil seront rémunérés sur la base de l'indice brut : 281 - Indice majoré : 292 Ils percevront l'indemnité de congés payés égale à 10 % du salaire brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de création des postes de guide de pays et d'agents d'accueil saisonniers pour le château.

5°) Vente en gros de jetons touristiques

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en séance du 29 mars 2010, a délibéré sur le prix de vente des jetons touristiques au public au tarif de 2 €uros l'unité.

La commune a été sollicitée par plusieurs structures qui souhaitent faire l'acquisition de jetons en gros. Monsieur Le Maire propose donc d'établir le tarif de vente en gros des jetons touristiques au prix de 1,50 € le jeton par quantité de 20 jetons achetés, la capsule à 0.80 € et l'écrin à 1.30 € pièce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente en gros de jetons touristiques et en valide le tarif de vente comme énoncé ci-dessus.

6°) Tarif de vente buvette pour la saison touristique

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les différentes manifestations réalisées par la commune au cours de la saison estivale (festival ALTITUDE 625, concerts....).

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'une buvette de catégorie 2 lors de chaque manifestation. Le tarif de vente de boissons pourrait s'établir à 2 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition énoncée ci-dessus.

7°) Signature de convention de billetterie avec l'Office de Tourisme Communautaire de Tallard-Barcillonnette

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la programmation du 2^{ème} Festival ALTITUDE 625 qui se déroulera les 16, 17 et 18 juillet 2010 au château de Tallard.

Les billets de concert seront vendus par l'Office de Tourisme Communautaire de Tallard-Barcillonnette selon une convention prédéfinie.

Après lecture de ladite convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

8°) Convention sur la mise à disposition et l'utilisation de données

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la démarche de Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable menée conjointement par l'Etat et le Conseil Général afin d'établir un document de référence pour les politiques publiques en matière d'eau potable.

Il s'agira d'un document partagé définissant, sur la base d'un état des lieux et d'un diagnostic des systèmes d'alimentation en eau potable, des propositions d'action chiffrées et hiérarchisées, établies selon des critères communs.

Dans ce cadre, les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) et du Conseil Général ont besoin de recueillir les données nécessaires et proposent à la commune de signer une convention définissant les modalités de mise à disposition, d'utilisation et de restitution de ces informations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

9°) Validation partielle du marché de travaux relatif à la rénovation de l'Eglise Saint Grégoire

Monsieur Le Maire rappelle l'opération de travaux que la commune a prévu de réaliser sur le l'Eglise Saint Grégoire, et consistant en la restauration extérieure et intérieure du bâtiment, ainsi qu'en sa mise en surveillance.

Il rappelle également la délibération en date du 1^{er} février 2010 par laquelle le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ a validé la décision prise par la commission d'appel d'offres à l'occasion de ses séances du 30 juillet 2009 et du 20 janvier 2010, d'attribuer respectivement les lots vitraux, chauffage et ferronnerie, aux entreprises Ateliers du Vitrail, ATON Energie et Entreprise TERRITOIRE, pour un montant total de 72 675.69 € HT

2/ l'a autorisé à signer avec les entreprises, les trois marchés correspondants pour un montant total de **72 675.69 € HT**.

Monsieur Le Maire précise qu'à l'issue d'une négociation engagée avec les deux entreprises ayant fait une offre sur le lot maçonnerie, et après une consultation

complémentaire, la commission d'appel d'offres, réunie en séances du 19 avril 2010, et 17 mai 2010, a décidé d'attribuer les lots suivants :

N° et intitulé du lot	Nom du candidat	Montant HT
Lot n° 1 - Maçonnerie	Entreprise S.M.B.R.	229 730.65
Lot n°4 - Couverture	Entreprise FOUQUE (sous traité à S.A.R.L. Le Ny Sud)	9 787.68
Lot n° 5 – Charpente - menuiserie	Entreprise FOUQUE	19 996.40
Lot n° 6 - Electricité	S.A.R.L. ELIAS	3 567.68
TOTAL		263 082.41

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la décision de la commission d'appel d'offres, et de l'autoriser à signer avec les entreprises, les marchés correspondants pour un montant total de 263 082.41 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 1/ valide la décision de la commission d'appel d'offres,
 2/ autorise Monsieur Le Maire à signer avec les entreprises les marchés correspondants, sur la base des montants de travaux indiqués précédemment,
 3/ Note que l'ensemble des 7 lots composant le présent marché sont ainsi attribués, pour un montant total de travaux de 335 758.10 € HT.

10°) Décision modificative n° 1 au budget de la commune

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative au budget primitif de la commune en raison d'un réajustement de dépenses :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-204158-201013 : PARTICIPATION OPH ANCIENNE MAIRIE	0.00 €	4 913.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	4 913.00 €
D-2315-200914 : AGRANDISSEMENT CIMETIERE	4 913.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 913.00 €	0.00 €
Total	4 913.00 €	4 913.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

11°) Convention financière avec la Fédération Départementale d'Electrification des Hautes-Alpes - Travaux coordonnés

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Fédération Départementale d'Electrification des Hautes-Alpes doit réaliser en tant que maître d'ouvrage et à la demande de la commune, une opération dans le cadre du Programme Environnement et travaux coordonnés dans le secteur de TALLARD « HTA VIEILLE VILLE ».

Le montant estimatif des prestations à la charge de la commune est de 52 340.40 €uros TTC comprenant les travaux de VRD, l'éclairage public, l'indemnité de maîtrise d'ouvrage (5% de montant total HT des travaux) et la participation aux frais de câblage réalisés par France Télécom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1°) adopte le programme d'opération présenté par Monsieur Le Maire,
- 2°) Décide de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux d'infrastructures d'éclairage public sur la commune à la FDE05
- 3°) Décide de confier la maîtrise d'ouvrage du programme d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur la commune à la FDE05,
- 4°) Donne délégation à Monsieur Le Maire pour signer la convention financière définissant les prestations de maîtrise d'ouvrage à passer entre la commune et la FDE05,
- 5°) Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour ordonnancer les dépenses afférentes à la participation de la commune pour la réalisation du programme conventionné avec la FDE05.

12°) Vote d'une subvention au Gap Hautes-Alpes Athlétisme, pour l'organisation des feux de la Saint Jean

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'organisation et la réalisation par le Gap Hautes-Alpes Athlétisme, de la deuxième édition de la « branche alpine de la flamme du Canigou. Il précise que cette manifestation sera de passage sur la commune dans la journée du jeudi 24 juin 2010, et propose à cette occasion, que la flamme allumée au sommet du « Mont Canigou » vienne embraser les feux de la Saint Jean sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce dispositif et d'allouer au Gap Hautes-Alpes Athlétisme, une subvention de 100 Euros au titre de sa participation à l'organisation des feux de la Saint Jean sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1/ valide le partenariat avec le Gap Hautes-Alpes Athlétisme pour l'organisation de l'embrasement des feux de la Saint Jean sur la commune,
- 2/ décide d'accorder une subvention de 100 €uros au Gap Hautes-Alpes Athlétisme, au titre de sa participation.

Le Maire,

Jean-Michel ARNAUD